

Permanence de l'Architecte des bâtiments de France

Vous envisagez des **travaux de construction ou d'aménagement sur les communes membres de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais**, et votre projet est situé **dans un espace protégé (en site patrimonial remarquable (SPR))**.

En conséquence, la demande d'autorisation que vous devrez déposer auprès de la Mairie sera soumise à **l'avis de l'Architecte des bâtiments de France**.

Afin de solliciter des conseils et de connaître les éventuelles prescriptions correspondant à votre projet, vous pourrez la rencontrer, sur rendez-vous, lors de sa prochaine permanence :

- Mercredi 24 Septembre 2025
- Mercredi 22 Octobre 2025
- Mercredi 19 Novembre 2025
- Mercredi 17 Décembre 2025

à la Sous-Préfecture de Châtellerault
2, rue Choisinin
86100 CHATELLERAULT
Accueil de l'entrée principale

Prise de rendez-vous auprès du secrétariat
de l'UDAP de la Vienne
tel : 05.49.55.63.27 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00)
ou par messagerie : udap.vienne@culture.gouv.fr